



Ville de Revel

Dossier de candidature Fête de la Musique 2026

À compléter

1. Présentation de l'équipe artistique

Style musical :

Nom de l'artiste ou du groupe, ensemble, orchestre :

Nombre de musiciens / artistes :

Durée de l'intervention souhaitée :

2. Responsable du groupe

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal - Ville :

Tél. portable :

Adresse e-mail :

3. Aspects Techniques

Taille de l'espace scénique idéal :

Besoin d'un point électrique : oui | non

4. Horaires de passage et logistique technique

Plage horaire demandée :

Temps d'installation :

Temps de démontage :

Règlement de la Fête de la Musique 2026

ARTICLE 1 - Présentation

La ville de Revel souhaite mettre à l'honneur les talents locaux et la diversité musicale en invitant des artistes à se produire à l'occasion de la Fête de la musique.

Période : du dimanche 21 juin 2026 de 17h au lundi 22 juin à 01h.

Lieux : cœur de ville

ARTICLE 2 - Conditions de participation

L'événement se tient en plein air, au cœur de la ville. La prestation est gratuite et aucun défraiement ne sera prévu, conformément à l'esprit de la Fête de la musique.

ARTICLE 3 - Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature complétés sont à adresser par mail à faitesdelamusique@mairie-revel.fr

Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 17 avril 2026.

ARTICLE 4 - Conditions d'admission

Les candidatures sont ouvertes à toutes et à tous, quel que soit le niveau musical de chacun, en fonction des places disponibles. Sont exclues les expressions musicales incitant à la haine, à la violence et à la discrimination raciale.

ARTICLE 5 - Sélection et programmation

Les candidatures seront étudiées et sélectionnées au regard des éléments fournis dans le dossier de candidature, par les élus délégués aux événements. Les artistes retenus seront répartis sur différents lieux.

ARTICLE 6 - Assurance et responsabilités

Les artistes devront assurer leur propre responsabilité, pour les dommages causés aux tiers et leurs propres biens (instruments de musique, matériels et autres), liés à l'exercice de leur activité dans le cadre de la manifestation.

La ville ne saurait être tenue responsable des biens des artistes.

ARTICLE 7 - Engagement des participants

Les artistes sélectionnés ayant fait l'objet d'une notification par la ville sont tenus de respecter le présent règlement. En cas de force majeure empêchant le déroulement du spectacle, il est demandé aux artistes d'en informer le service animation au moins **15 jours avant la manifestation.**

ARTICLE 8 – Aspects techniques

Les services techniques de la ville mettent à disposition des artistes retenus un coffret électrique. Nous ne fournissons pas le backline (instruments, amplis...), ni les moquettes pour les batteries, les praticables spécifiques, les bâches ou

parasols, ni le mobilier divers (tables, chaises...). Les câbles doivent être au sol et protégés pour ne pas gêner la circulation des piétons.

ARTICLE 9 – Réglementation et sonorisation

La manifestation étant encadrée par un arrêté municipal relatif à la sonorisation, les artistes sont tenus de respecter le niveau sonore maximal autorisé. En vertu de cet arrêté, la diffusion musicale devra impérativement cesser à 01h le lundi 22 juin 2026.

Les participants mineurs non affiliés à une association ou à une école (c'est-à-dire inscrits à titre individuel) devront obligatoirement fournir une autorisation parentale.

Je soussigné,

en qualité de responsable de la formation musicale

.....

certifie avoir bien pris connaissance du règlement et de le respecter.

Fait le

À

Signature